

DÉLIBÉRATION

N° : 64 Année : 2023

Exécutoire le : 27 JUIN 2023

Publiée le : 27 JUIN 2023

Visée le : 23 JUIN 2023

FINANCES

Modification de la délibération n°32/2023 portant constitution d'une provision pour la mise en œuvre des Comptes Epargne Temps (CET) pour le Service d'Aide à Domicile

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Monsieur le Président rappelle la délibération n°32 du 27 mars 2023 portant constitution d'une provision pour la mise en œuvre des compte épargne temps pour le Service d'aide à domicile.

En effet, la collectivité est tenue de provisionner les charges initiées par la mise en œuvre des Comptes Epargne Temps (CET). Les sommes provisionnées doivent permettre de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble du personnel et notamment les coûts supportés par le service lors de la consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés, remplacement, prise en compte par le régime de retraite additionnel de la fonction publique...)

Pour 2023, le montant des charges à provisionner est chiffré à 32 500 euros. Ce montant est évalué sur la base du produit du traitement mensuel de base rapporté à la journée par le nombre de jours de CET épargnés par les agents.

Actuellement, le montant inscrit dans la balance du budget annexe du service d'aide à domicile au titre de la provision pour CET est de 0. Le montant de la dotation 2023 sera ainsi de 32 500 euros.

Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier la délibération n°32 du 27 mars 2023 concernant la nature de l'écriture. Ainsi, la dotation de la provision est une écriture réelle budgétaire et non semi-budgétaire. Les crédits sont ouverts au chapitre 016 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 15 en recettes d'investissement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à constater les opérations comptables pour la constitution de la provision.

Aix-les-Bains, le 23 juin 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 14
- Présents et représentés : 15
- Votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles, ou de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires.

Agenda de réception en préfecture
073-267303428-20230623-DELIB64-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr